

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

10 avril Décret n° 2007 -225 portant nomination à titre
exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais 858

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

Congé diplomatique 858

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion 858
Reconstitution de carrière administrative..... 858

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

Associations 859

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2007-225 du 10 avril 2007 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

DECRETE :

Article premier: Est nommée, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais ;

Au grade de commandeur.

Mme **MALLOUM (Bintou)**, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Tchad auprès de la République du Congo.

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 avril 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCONIE

CONGE DIPLOMATIQUE

Arrêté n° 2809 du 4 avril 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **KOMBO (Luc)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive, précédemment en service à l'ambassade du Congo à Yaoundé (Cameroun), en qualité de chef de division compétition et développement, avec rang de secrétaire d'ambassade, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 octobre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2810 du 4 avril 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à

M. **DISSISSA (Aloyse)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive, précédemment en service à l'ambassade du Congo à Yaoundé (Cameroun), en qualité de chef de section législation et réglementation, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 octobre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

Arrêté n° 2811 du 4 avril 2007. Un congé diplomatique de deux mois pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **AGNONGONDZE (Anatole)**, instituteur principal de 2^e échelon, précédemment en service à l'ambassade du Congo à Rabat (Royaume du Maroc), en qualité de secrétaire d'ambassade, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 septembre 2006, date effective de cessation de service de l'intéressé.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION

Arrêté n° 2815 du 5 avril 2007. Mme **ALEZO** née **BAKOUMATA (Charlotte)**, technicienne qualifiée de laboratoire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} février 2006, est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 2003;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 2812 du 4 avril 2007. La situation administrative de M. **MADINGOU-MOUSSENGUE**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2,

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 31 mars 1997 (arrêté n° 3806 du 16 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 31 mars 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : impôts et domaines, obtenu à Dakar au Sénégal, est versé dans les services des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 28 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 décembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 décembre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 décembre 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2007

Récépissé n° 80 du 1^{er} mars 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : CERCLE DE REFLEXION ET D'ACTION ALPHONSE KOUA, en sigle « C.R.A.A.K. ».

Association à caractère socio-culturel. *Objet* : promouvoir et soutenir toutes les activités liées au développement économique, social et culturel ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables. *Siège social* : 61, rue Jacob Binaki - Diata - Makélékélé - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 février 2007.

Récépissé n° 84 du 2 mars 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : ASSOCIATION D'ENTRAIDE POUR LES NKAMIENNES RENOVEES, en sigle « A.E.N.R ». Association à caractère social. *Objet* : consolider les liens qui existent entre les membres ; mener une action sociale d'entraide et d'assistance à l'endroit des membres. *Siège social* : 3, rue Kibossi Ouenzé - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 février 2007.

Année 2006

Récépissé n° 54 du 6 mars 2000. Déclaration au ministère de l'intérieur d'une association dénommée : COMMUNAUTE CHRETIENNE POUR L'EDUCATION FAMILIALE, en sigle « C.C.E.F ». Association à caractère social et religieux. *Objet* : favoriser la prise de conscience de la population sur le véritable sens de la famille et de la nécessité de sa sauvegarde; mener des campagnes de sensibilisation et de conscientisation au sein des écoles et des administrations ; faire des publications périodiques relatives à l'éducation familiale. *Siège social* : Paroisse Saint Pierre Claver de Bacongo - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 4 janvier 2000.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

